

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA  
POPULATION

\*\*\*\*\*

DIRECTION DE CABINET

\*\*\*\*\*

COORDINATION RIPOSTE COVID-19

\*\*\*\*\*

No 62 / MSP/DIRCAB/DGELSM

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité - Travail

\*\*\*\*\*



12.3 JUIN 2021

## NOTE DE SERVICE SUR L'UTILISATION DES TESTS DE DIAGNOSTIC RAPIDE DE LA COVID-19 EN RCA

Avec la mise à disposition sur le marché des tests de diagnostic rapide pour la maladie à Corona Virus (Covid-19), le Ministère de la santé et de la population valorise son utilisation dans le cadre de la riposte nationale à la pandémie en République Centrafrique et rappelle au corps médical et aux partenaires en particulier que la Covid-19 fait partie des maladies à déclaration obligatoire.

Toute entité qui utilise les tests de diagnostic rapide doit être enregistrée au niveau de la Direction de la Pharmacie et du Médicament

Tous les tests de dépistage rapide doivent être en conformité avec les dispositions réglementaires de la Direction de la Pharmacie et du Médicament.

De ce fait, le Ministère de la santé et de la population exhorte tous les services de santé étatiques ainsi que le secteur privé et les Organisations non gouvernementales à rapporter, dans les 24h, tous les résultats des TDR Covid-19 positifs aux districts sanitaires de leur zone d'intervention.

La Direction de la Pharmacie et de Laboratoire, les Médecins Chefs des Districts sont tenus chacun en ce qui le concernent de respecter les termes de la présente note circulaire.

Le Ministre de la santé et de la population



Dr Pierre SOMSE